



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023**

N° 2023 0147

L'An Deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 12 décembre 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Corentin GROS, Robert LEVY, Olivier CHENU

Absents excusés : Xavier BRONNER (pouvoir donné à Robert LEVY), Tony BUTHOD GARCON (pouvoir donné à Corentin GROS), Emmanuel MAEGEY, Olivier SACHE (pouvoir donné à Vincent RUFFIER DES AIMES), Gérard RUFFIER LANCHE

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	10
Votes pour :	10
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Mise en place des titres restaurant

Monsieur le Maire propose l'instauration des titres-restaurant dans les conditions précisées ci-après.

Défini par le Code du Travail, le titre-restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté chez un détaillant en fruits et légumes.

Les titres-restaurant sont financés conjointement par l'employeur qui prend à sa charge une partie de la valeur des titres qu'il distribue, et par les agents qui prennent à leur charge une partie du prix du titre.

Un même agent ne peut recevoir qu'un titre-restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier. Sont exclus du dispositif les agents bénéficiant de la prise en charge de leur frais de repas. Il est rappelé qu'un titre-restaurant est octroyé par jour travaillé. Un titre-restaurant est retiré par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé maladie, congés annuels, congés RTT, congé-formation ...).

Le nombre de titres-restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N+1).

Monsieur le Maire propose de fixer la valeur faciale des titres-restaurant à 7.50 € dont 3.75 € pris en charge par la collectivité et 3.75 € à la charge de l'agent.

L'agent qui souhaite bénéficier des titres-restaurant s'engage en complétant un formulaire d'adhésion qui prend effet le 1er jour du mois suivant sa signature. Par ailleurs, l'agent accepte que sa participation à hauteur de 50% de la valeur faciale du titre soit prélevée directement sur son salaire.

MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

Il est précisé que ce dispositif étant facultatif, les agents ont la possibilité de refuser cet avantage. Les titres-restaurant peuvent être émis et utilisés par voie dématérialisée. Monsieur le Maire propose de privilégier le format papier.

- Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment les articles L. 112-1, L. 731-1 à L. 731-3, L. 733-1 ;
- Vu le Code du Travail ;
- Vu le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 modifiant le décret n° 67-1165 du 22 décembre 1967 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 en ce qui concerne les titres-restaurant ;
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 16/11/2023 ;
- Considérant que la collectivité peut mettre en place des prestations d'actions sociales au bénéfice de ses agents.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- DECIDE D'INSTAURER, à compter du 01/01/2024 un dispositif de titres-restaurant au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité, selon les conditions générales exposées ci-avant ;
- FIXE la valeur faciale des titres-restaurant à 7.50 € et la participation de la collectivité à 3.75 € ;
- CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre l'attribution des titres-restaurant au personnel de la collectivité ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
René RUFFIER LANCHE

